

Éléments d'étiquetage du règlement CLP¹

Dangers pour l'environnement

Éléments d'étiquetage attribués aux substances ou mélanges dangereux pour le milieu aquatique					
	TOXICITÉ AIGÜE POUR LE MILIEU AQUATIQUE	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE			
Classification	Aiguë 1	Chronique 1	Chronique 2	Chronique 3	Chronique 4
Pictogramme				Pas de pictogramme	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Attention	Attention	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

Dangers pour la couche d'ozone

Éléments d'étiquetage relatifs aux substances ou mélanges dangereux pour la couche d'ozone		OU	Éléments d'étiquetage relatifs aux substances ou mélanges dangereux pour la couche d'ozone	
Pictogramme			Pictogramme	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Attention		Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H420 Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère		Mention de danger	EUH059 Dangereux pour la couche d'ozone

1. Règlement CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).